

Affaires Juridiques  
 LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision du maire n°2024/99 du 23 août 2024 relative à l'attribution du marché n°24037,

**Vu** la décision du maire n°2024/142 du 19 novembre 2024 relative à l'avenant n°1,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial,

**Considérant** qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/17	FLKS 75020 PARIS	<p><b>Marché n°24037</b> : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une école de transition</p> <p><b>Avenant n°2</b> – Ajout de prestations devenues nécessaires, retrait de la mission OPC et augmentation de la rémunération du maître d'œuvre</p>	<p><b>Montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale</b> : 2 000 000 € HT</p> <p><b>Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle</b> : 2 745 526 € HT</p> <p><b>Nouveau taux de rémunération</b> : 7,52 % hors esquisse</p> <p><b>Montant initial de rémunération</b> : 170 000 € HT + 9 600 € HT</p> <p><b>Montant de l'avenant</b> : 36 463,56 € HT</p> <p><b>Nouveau montant de rémunération</b> : 206 463, 56 € HT + 9 600 € HT</p> <p><b>Pourcentage d'augmentation</b> : 21,45 %</p>

Suite de la décision du maire n°2025/17

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 03 février 2025,

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 06 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250203 - DC 2025 - 17 - CC

Publiée le 06 février 2025